

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 12 Mai 2023**  
Arrêté de délégation de signature  
Mariage - Etat Civil

2023 / page 41

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur François MONTAGNÉ, conseiller municipal pour le mariage de M. Valentin MONTAGNÉ et Mme Clémence SABARTHES qui aura lieu le Vendredi 19 mai 2023,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1 :** M. François MONTAGNÉ assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. François MONTAGNÉ, à l'effet de célébrer le mariage du 19 mai 2023, signer les registres, authentifier les copies, et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

**Article 3 :** Cette délégation est consentie pour une durée d'un jour.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Le Maire  
  
Alain VEUMINOT